

Lundi 18 mars 20h à la Dynamo

6 rue Amélie, Toulouse - métro Jean Jaurès

**Soirée festive pour le droit de vote
des résident-e-s étranger-e-s
extra-communautaires
aux élections locales dès 2014 !**

**Entrée
Gratuite**

Signez la pétition :
<http://www.droitdevote2014.org/>

Soirée organisée par **Europe Écologie - Les Verts**
et la **Ligue des Droits de l'Homme**



EELV Toulouse

05 61 53 25 90 - 06 09 69 26 43

<http://toulouse.eelv.fr>

contact.toulouse@eelv31.org

www.ldh-midi-pyrenees.org/les-sections/toulouse

ldh.toulouse@gmail.com

05.62.26.69.19



Avec



MOURADIKAL, reggae

<http://soundcloud.com/mouradikal>



GENTLY YOURS, rock alternatif

<http://soundcloud.com/gentlyyours>

Quizz

Tou-te-s les étranger-e-s ont le droit de vote aux élections municipales depuis 1963 en :

- Suède
- Irlande
- Norvège

Au Royaume-Uni, les ressortissants des pays du Commonwealth ont, sans réciprocité, les mêmes droits de vote et d'éligibilité que les Britanniques depuis :

- 1918
- 1948
- 1952

« J'accorderai le droit de vote aux élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis 5 ans ». Il s'agit de l'engagement de campagne de François Hollande N° :

- 10
- 50
- 60

L'admission au vote et à l'éligibilité pour les étrangers citoyen-nés des pays de l'Union européenne résidant en France pour les élections municipales et au Parlement européen date de :

- 1981
- 1998
- 2001

2000-2001 :

L'Assemblée Nationale et le Sénat votent une proposition de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les étranger-e-s extracommunautaires qui résident légalement sur le territoire depuis 5 ans au moins. Maintenant, la révision constitutionnelle nécessaire sera mise en œuvre en :

- 2013
- 2014
- ???

Près de 2,5 millions d'étranger(e)s extra-communautaires vivent et travaillent dans des communes, participent à la vie locale et paient des impôts.

Il n'existe aucune raison pour que celles et ceux qui résident sur ces territoires n'y participent pas de façon égale. D'autant que les ressortissant-e-s de la Communauté Européenne ont le droit de voter sur le territoire français SANS CONDITION DE DÉLAI DE RÉSIDENCE.

Il est temps de franchir une nouvelle étape pour l'élargissement du suffrage universel, la démocratie, la cohésion sociale et pour l'égalité des droits.

